

Thon rouge : les 4 contre-vérités de Bruno Le Maire

Décryptage d'une interview du ministre de l'Agriculture et de la Pêche, sur France 2, dans « Les 4 vérités », le 13 janvier 2010.

Les réponses du ministre de l'Agriculture et de la Pêche au journaliste de France 2 sur le sujet du thon rouge laissent pour le moins perplexe. Les erreurs et contre-vérités semblent forcer la réalité pour éviter à tout prix un classement du thon rouge en annexe I de la CITES, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Pourquoi le ministre parle-t-il en permanence d'interdiction de la pêche ?

Le sujet qui occupe actuellement les débats est le classement du thon rouge en annexe I de la CITES, une commission qui ne gère en rien la pêche mais qui concerne bien le commerce international des espèces menacées. Pourquoi le ministre met-il en avant la possibilité d'une interdiction du commerce international dans le cadre de l'annexe II, alors que justement c'est l'annexe I qui le permet ?

Décryptage des 4 contre-vérités de Bruno Le Maire, en commentaire de la vidéo à voir sur <http://oceans.greenpeace.fr>

1/ Contre vérité 1 : « Le thon rouge n'est pas une espèce immédiatement menacée. »

En fait, la surexploitation de cette ressource ne fait pas de doute, les scientifiques reconnaissent qu'elle doit être classée à la CITES ce qui est une reconnaissance d'espèce menacée d'extinction

France 2 : *Vous êtes ministre de l'Agriculture et de la Pêche ; il y a une question aujourd'hui qui divise un petit peu au sein du gouvernement, c'est la question de la pêche au thon rouge. On sait que c'est une espèce menacée. Or il est possible que cette pêche soit interdite au large des côtes françaises, comme le souhaite le ministère de l'Ecologie, avec J.-L. Borloo. Quelle est votre position là-dessus ?*

Bruno Lemaire : (...) *Ce que je souhaite simplement, c'est que nous fassions attention à prendre des décisions qui soient proportionnées. Qu'est-ce que nous disent les scientifiques aujourd'hui ? Ils nous disent qu'il faut encadrer la pêche au thon rouge mais qu'il n'y a **pas de menace d'extinction immédiate**, et que donc, il n'est pas nécessaire d'interdire la pêche au thon rouge.*

Faux !

Le comité scientifique de l'ICCAT (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique) a confirmé en novembre dernier que le thon rouge entrait pleinement dans les critères d'un classement en annexe I de la CITES (Convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- C'est la population d'origine, avant la pêche industrielle, qui doit faire référence pour mesurer le déclin d'une espèce. Il y a une probabilité de 99% que le niveau de population du thon rouge soit inférieur à 15 % de cette population d'origine.
- Cela a été confirmé par une majorité d'experts réunis par la FAO, en décembre dernier, même s'il n'y a pas eu consensus.
- Si le thon rouge entre dans les critères d'un classement en annexe I c'est logiquement que c'est une espèce menacée.

Un classement en annexe I entraîne une interdiction du commerce international de l'espèce concernée ou de tout produit issu de cette espèce.

2/ Contre vérité 2 : « Un classement en annexe 2 permet d'interdire le commerce de thon rouge ».

En vérité, seul un classement en annexe I le permet.

Bruno Lemaire : *Donc moi je souhaite qu'effectivement, nous prenions des décisions d'encadrement de la pêche, d'interdiction de la commercialisation, mais pas d'interdiction de la pêche. Si nous **interdisons la commercialisation du thon rouge**, c'est-à-dire, pour être très concret, si nous inscrivons le thon rouge à **l'annexe II de la Cites**, nous interdisons 90 % des exportations de l'Union européenne vers l'extérieur.*

Faux !

La Cites ne s'occupe pas de pêche, donc pourquoi réclamer des mesures d'encadrement de la pêche à la Cites ? C'est bien d'un classement à la Cites dont il est question...

Seule l'annexe I permet une interdiction du commerce international. En outre pourquoi souhaiter n'interdire que le commerce venant de l'UE ? Est-ce là le moyen de sauver les pêcheurs ? L'annexe II de la Cites permet d'encadrer le commerce par des mesures de contrôle douanier, pas une interdiction du commerce. **Si le ministre est favorable à une interdiction du commerce international son opposition à l'annexe I n'est ni compréhensible ni logique.**

3/ Contre vérité 3 : « Continuer à pêcher le thon n'empêche pas de le protéger »

Avec la pêche illégale et des quotas qui ne respectent jamais les avis scientifiques, on ne peut continuer à prélever dans le stock de thon rouge. Face à l'urgence, l'interdiction du commerce international est une nécessité pour permettre une vraie protection.

France 2 : *Vous êtes contre l'interdiction de cette pêche ?*

Bruno Lemaire : *Oui, parce que je crois que l'interdiction n'est **pas proportionnée à la réalité de l'état de la ressource**, telle que nous l'indiquent les scientifiques.*

Faux !

De nombreux scientifiques réclament depuis plusieurs années un moratoire, une fermeture de la pêcherie face à l'effondrement du stock. Ceci dit, ce moratoire ne pourrait être adopté que dans le cadre de l'ICCAT, qui gère la pêche, c'est donc hors sujet avec la CITES, qui gère la commercialisation. Les scientifiques ont confirmé que le thon rouge était le bon candidat pour un classement à l'annexe I de la CITES.

4/ Contre vérité 4 : « Protéger le thon, c'est vouloir du mal aux pêcheurs »

Alors qu'en fait protéger la ressource est la seule garantie d'un avenir durable pour la pêche, la disparition du poisson c'est la disparition des pêcheurs

Bruno Lemaire : *Et puis j'insiste aussi sur un autre point, c'est que derrière la pêche au thon rouge, il y a des activités économiques (...). C'est près de 1 500 personnes qui vivent de la pêche au thon rouge en France, je pense qu'ils méritent considération et respect.*

Faux !

Le meilleur respect des pêcheurs est de prendre toute la mesure de la réalité du problème, pas d'accompagner la mort annoncée d'une activité. Le secteur de la pêche au thon rouge est uniquement constitué de marins embarqués, il n'y a pas de filière aval, pas d'emplois induits.

18 janvier 2010

Pour le segment de la pêche en haute mer en Méditerranée, les thoniers senneurs qui opèrent à destination du marché international, principalement du marché japonais haut de gamme du sashimi détient la majorité du quota français : en 2009, le quota français était de 3 196 tonnes pour la Méditerranée, dont 3 017 tonnes pour les senneurs, 174 pour la pêche artisanale et 359 pour l'Atlantique.

La flotte des thoniers senneurs représentait en **2009 28 navires avec environ une quinzaine de membres d'équipage**. Par ailleurs dans le journal « Le marin » daté du 8 janvier 2010, un tableau sur les emplois à la pêche donnait pour le Languedoc Roussillon 88 marins travaillant en haute mer – des thoniers. Il est donc réaliste d'estimer que cette flottille industrielle représente environ **150 emplois, pour du travail en mer un mois par an**. En outre, il y a une tendance à recruter à très faible niveau de rémunération des marins venant souvent du Sénégal ou du Ghana. L'année prochaine plus d'une dizaine de thoniers senneurs devrait bénéficier d'un plan de sortie de flotte. **Alors que les thoniers senneurs concentrent la très grande majorité du quota ils ne représentent que très peu d'emplois.**

On peut probablement estimer à moins de 500 le nombre d'emplois dans le segment de la pêche artisanale en Méditerranée et en Atlantique, qui profite d'une très faible part du quota et ne travaille pas à destination du marché international. Au total ce sont peut être quelques centaines d'emplois à plein temps dont il s'agit.

Quel avenir pour les pêcheurs de thon sans thon ? La seule solution pour sauver la pêche à long terme, pour envisager une pêche durable pour cette espèce pêchée en Méditerranée depuis 5 000 ans, c'est d'adopter des mesures d'urgence, le classement en annexe I de la CITES est la priorité au delà des considérations politiciennes.

Contacts

François Chartier, campagne Océans, Greenpeace France : 06 84 25 08 28

Isabelle Philippe, communication, Greenpeace France : 01 44 64 03 72/ 06 73 89 48 90